

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p style="text-align: center;">VIVENDI (Eurolist)</p>

Par courrier du 23 juillet 2007, la société anonyme Natixis (1) (45, rue Saint Dominique, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2007, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et détenir 60 738 613 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte d'opérations de marché de capitaux effectuées par Natixis.

En outre, le déclarant précise qu'à la date du 20 juillet 2007, il détenait 63 695 046 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,51% du capital et des droits de vote.

- (1) Contrôlée conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne qui détiennent chacune 34,41% du capital et des droits de vote de Natixis.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 1 156 954 397 actions représentant autant de droits de vote.